

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME DANIELLE CHAUVET

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 441-2 du code de la construction et de l'habitation précisant les conditions d'attribution de logement et plafond de ressources,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Madame Danielle CHAUVET, conseillère communautaire de GrandAngoulême, pour participer en mes lieu et place aux commissions d'attribution de logement de l'Office Public de l'Habitat,

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Danielle CHAUVET, conseillère communautaire de GrandAngoulême est désignée pour participer en mes lieu et place aux commissions d'attribution de logement de l'Office Public de l'Habitat.

Article 2 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Angoulême, le **4 avril 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **5 avril 2018**
Publié ou notifié,
Le **5 avril 2018**